

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 05 mars (05/03/2019)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 27 février, sous la présidence de Madame ROLLET Colette, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Fernand RODRIGUEZ, Mme Sabine AUGE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jean-Michel HENRYOT (représenté par Madame Colette ROLLET), **Maire**,

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,

M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Sabine AUGE), Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Madame Maryse BAULU), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jean-Luc GARRIGUES (représenté par Monsieur Robert GOZZO), Mme Sandrine PIAROU (représentée par Madame Pierrette ESQUIEU), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), Mme Valérie CLARMONT (représentée par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame HEMERY est nommée secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES –  
LOCATIONS**

20 – 05 mars 2019

***20. Classement de diverses parcelles communales du domaine  
privé dans le domaine public routier***

Rapporteur : Monsieur CASSIGNOL.

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article L141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Considérant** que les différentes parcelles inscrites au tableau ci-dessous sont toutes parties intégrantes de voiries de la Ville, ou représentent des voiries elles-mêmes,

**Considérant** que le fait de classer ces parcelles dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive du domaine public,

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** le classement dans le domaine public communal de la voirie des tenements immobiliers inscrits dans le tableau ci-dessous,

<b>RECENSEMENT DES PARCELLES COMMUNALES PRIVÉES</b>		
<b>Références cadastrales</b>	<b>voiries</b>	<b>superficies</b>
BK 0647	Chemin de Belle- ile (C 123)	149 m <sup>2</sup>
BK 0680	Chemin de Belle- ile (C 123)	3 m <sup>2</sup>
BK 0678	Impasse Paul Verlaine	191 m <sup>2</sup>
BK 0697	Impasse Paul Verlaine	628 m <sup>2</sup>
BK 0649	Rue Albert Camus	1015 m <sup>2</sup>
BK 0658	Rue Albert Camus	701 m <sup>2</sup>
BK 0645	Rue Albert Camus	873 m <sup>2</sup>
BK 0667	Rue Albert Camus	727 m <sup>2</sup>
AX 0825	Rue Olympe de Gouges	743 m <sup>2</sup>
AX 0818	Rue Olympe de Gouges	32 m <sup>2</sup>
CM 0439	Impasse Kiwi	675 m <sup>2</sup>
CR 0697	Chemin du Barthac	5549 m <sup>2</sup>
CY 0282	Lotissement Latour	674 m <sup>2</sup>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'intégration des parcelles au domaine public communal.

Pour copie conforme

Moissac le 07 mars 2019

Pour le Maire empêché,  
La Première Adjointe au Maire,

  
Colette ROLLET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter

De la transmission en préfecture le :

De sa publication et/ou notification le :